

# DONNÉES RELATIVES AUX PASSAGERS (API/PNR)

## Division de la gestion de l'immigration et des frontières de l'OIM

En raison de la croissance exponentielle du transport aérien et du trafic de passagers ces dernières années, les États sont confrontés à de nouvelles pratiques de gestion des frontières, qui visent à faciliter les voyages tout en garantissant la sécurité aux frontières. Pour préserver l'équilibre fragile entre la facilitation des mouvements transfrontaliers et la sécurité aux frontières, une bonne coopération entre les organismes gouvernementaux, le secteur privé et les acteurs internationaux pertinents est essentielle. Les systèmes API (information préalable sur les voyageurs) et PNR (dossiers passagers) permettent de simplifier la gestion de l'identification des voyageurs et de faciliter la gestion des frontières.

La Division de la gestion de l'immigration et des frontières (IBM) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fournit aux États une assistance technique et un appui en matière de renforcement des capacités pour qu'ils soient mieux à même de gérer l'identification des voyageurs et de mettre en œuvre les systèmes API/PNR.

**Objectif 1** : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

**Objectif 11** : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée.

**Objectif 23** : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.



**Cible 10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

**Cible 16.a** : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.



## INFORMATION PRÉALABLE SUR LES PASSAGERS (API)

Un système API est un système de communications électroniques qui permet aux transporteurs aériens de recueillir des éléments d'information sur les passagers et de les transmettre aux autorités frontalières avant le départ ou l'arrivée d'un vol. Ces données sont ensuite mises à disposition au point de passage frontalier. De la sorte, les autorités frontalières nationales et les autres services gouvernementaux peuvent identifier au préalable les personnes voulues avant leur arrivée (et avant le départ dans le cas des passagers en transit). En accord avec la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'information préalable sur les voyageurs a été érigée en norme et est devenue une obligation juridique pour tous les États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en février 2018. Cependant, sa bonne mise en œuvre reste très problématique pour de nombreux États.

## DOSSIER PASSAGER (PNR)

Le dossier passager (PNR) désigne l'ensemble des informations fournies par les passagers et recueillies par les transporteurs au moment de la réservation du billet. Il comprend des renseignements sur l'itinéraire de voyage, des informations relatives au billet, les coordonnées du passager, le moyen de paiement et d'autres données. Le PNR renferme davantage de jeux de données qu'un message API et peut constituer un outil d'application des lois plus efficace aux fins de prévention, de détection et d'enquête sur le terrorisme et d'autres formes de criminalité grave, dès lors que les capacités nationales de renseignement sont appropriées. En application des normes et des pratiques recommandées de l'OACI, l'utilisation de données PNR en regard de diverses bases de données, ainsi que la fourniture d'une assistance technique connexe sont vigoureusement encouragées par la résolution 2317 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le plein respect de la vie privée et des principes de protection des données.

L'OIM fournit une assistance technique impartiale et adaptée aux besoins en vue de la mise en œuvre d'un système de données relatives aux passagers dont la viabilité est assurée par le gouvernement demandeur, qui en a également le plein contrôle tout en coopérant avec efficacité avec des partenaires internationaux et régionaux et en respectant les normes internationalement reconnues.

## PRINCIPAUX PILIERS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OIM DANS LE DOMAINE DES DONNÉES RELATIVES AUX PASSAGERS (API/PNR)



### SENSIBILISATION

L'OIM organise des ateliers et des visites d'étude à l'intention des ministères et des services gouvernementaux compétents qui utilisent ou gagneraient à utiliser un système API/PNR. Une solide compréhension de la notion de données relatives aux passagers et des aspects techniques qui s'y rapportent est indispensable pour aider les États à choisir le type de système dont ils ont besoin. Souvent, des gouvernements étrangers, des compagnies aériennes et des experts du secteur sont également invités à ces ateliers pour faire part de leur expérience, présenter des bonnes pratiques et fournir des conseils techniques impartiaux.



### ÉVALUATION JURIDIQUE

Pour que les États puissent mettre en œuvre un système API/PNR, une législation nationale solide doit être en place, qui régleme la collecte de données sur les passagers et précise les modalités d'utilisation, de transfert et de conservation des données. Cette législation doit être conforme aux normes internationales pertinentes, y compris celles relatives à la vie privée et à la protection des données. L'OIM peut aider les États Membres à réaliser une évaluation juridique et à rédiger de nouvelles lois ou des amendements à des textes législatifs existants.



### ÉVALUATION TECHNIQUE

L'OIM peut évaluer les capacités techniques existantes des États Membres, y compris l'architecture informatique des institutions chargées de l'application des lois, identifier les lacunes en vue de la mise en place du système API/PNR souhaité, et recommander des solutions et des spécifications possibles pouvant servir de base à l'élaboration de documents d'appel d'offres. L'OIM peut également aider les États Membres à évaluer leurs besoins de formation, à élaborer une feuille de route nationale pour la mise en œuvre, et à rédiger ou réviser des procédures opérationnelles permanentes connexes.



### APPEL D'OFFRES

Pour optimiser l'utilisation des données sur les passagers, il est fondamental de disposer d'outils de traitement et d'analyse des données appropriés. L'OIM aide les gouvernements à élaborer des documents d'appel d'offres de qualité et à formuler des commentaires impartiaux lors de l'évaluation des soumissions, afin que les solutions retenues soient appropriées et adaptées aux besoins du gouvernement. En outre, l'expertise de l'OIM peut permettre de garantir la conformité aux normes du secteur aérien lors de l'intégration des logiciels.



### RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'OIM aide les gouvernements à constituer des comités nationaux réunissant des ministères et des services gouvernementaux, ainsi que d'autres parties prenantes telles que des transporteurs. Conformément aux normes internationales, ces comités sont invités à désigner un point de contact unique (guichet unique), qui reçoit les données des transporteurs et les communique aux organismes gouvernementaux selon que de besoin.



### EXPÉRIMENTATION ET DÉPLOIEMENT

Durant la phase d'expérimentation, l'OIM reste en relation avec les organismes gouvernementaux, les transporteurs et les éventuels fournisseurs pour assurer une bonne communication entre les parties prenantes. Elle fournit un appui technique continu durant la phase de déploiement, afin de garantir le bon fonctionnement du système conformément aux normes internationales existantes, et le respect par les parties prenantes des processus opérationnels convenus.



### ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES AUX PASSAGERS

L'OIM aide les organismes gouvernementaux à renforcer leurs capacités en matière de renseignement et d'analyse en organisant des sessions de formation. Elle n'a pas accès aux données sur les passagers que les transporteurs transmettent aux gouvernements.

### PROGRAMME D'IDENTIFICATION DES VOYAGEURS DE L'OACI

S'appuyant sur le mémorandum d'accord qu'elle a signé avec l'OACI en 2016, l'OIM aide les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'identification des voyageurs (stratégie TRIP) de l'OACI en fournissant une assistance technique en matière de mise en œuvre de systèmes API/PNR aux États membres de l'OACI. La stratégie TRIP propose une approche mondiale des processus de gestion de l'identification des voyageurs qui vise à faire en sorte que tous les États aient les moyens de dûment identifier les voyageurs.

